



Commune de PALLUD
(Hors agglomération)
D1212 du PR 23+0000 au PR 23+0970

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0005
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ayman.zihi.ext@circet.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture d'une chambre France télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/01/2026 et jusqu'au 13/01/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D1212 du PR 23+0000 au PR 23+0970 (PALLUD) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CIRCET / 5 impasse du suquet redon 19800 CORREZE. Avant toute intervention sur le terrain, il est indispensable de prévenir le Centre Routier Départemental d'Albertville (Monsieur CHAPUIS Tél 06 45 60 40 53) pour un appui avec la FLR, afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes et véhicules.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

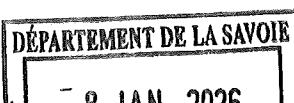
- 8 JAN. 2026

Fait à UGINE,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



8 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 06/01/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PUBLICATION